

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 8 janvier 2013 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 30 octobre 2012, M. Christian Drolet, ing., dont le domicile professionnel est situé au 820, rue de la Rive, Saint-Jean-Chrysostome-de-Lévis, province de Québec G6Z 2L1, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Charpentes et fondations

« DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Christian Drolet dans le domaine ou lié au domaine des **charpentes et fondations**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine.

Toutefois, l'ingénieur Christian Drolet pourra faire des mesurages et des tracés. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Christian Drolet sera en vigueur à compter du 10 décembre 2012.

Montréal, ce 5 décembre 2012

M^e Caroline Simard, avocate, LL. M.
Secrétaire de l'Ordre

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a pris acte de l'engagement écrit par lequel Christian Drolet (ex-membre no 35992) a consenti à limiter ses activités professionnelles dans le domaine des charpentes et fondations.

Monsieur Drolet, dont le domicile professionnel était situé à Saint-Jean-Chrystostome-de-Lévis, province de Québec, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 8 janvier 2013. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

